

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/148 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME EUROPEEN SPECIFIQUE AUX REGIONS INSULAIRES

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel VALENTINI, Marie Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Michel VALENTINI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Eugène BERTUCCI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Emile MOCCHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Pierre-Timothée PIERI à M. François MOSCONI
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI

REÇU LE

28. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Marie-Josée BELLAGAMBA, François ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

"CONSIDERANT :

- que les régions insulaires ultra-périphériques bénéficient d'un programme européen (REGIS) destiné à prendre en compte leurs problèmes spécifiques,

RECU LE

28. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

- qu'en revanche, la Commission européenne n'envisage pas, pour l'instant, de mettre en oeuvre un programme particulier destiné à prendre en compte les difficultés spécifiques des autres îles, contrairement aux conclusions du colloque d'AJACCIO sur les îles du 29 octobre 1989, et aux déclarations qu'y avait faites M. Jacques DELORS,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement d'intervenir de manière pressante auprès de la Commission européenne pour qu'elle intègre dans les initiatives de l'Union la prise en compte de la situation et des graves difficultés de ces Régions, par l'adoption d'un programme adapté à leurs particularismes géographiques."

ARTICLE 2 :

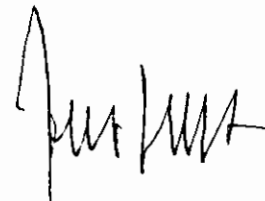
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 décembre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

28. JAN. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE